



INFORMATION

Marché aux puces de Chauderon

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché aux puces de Chauderon se déroule toute l'année, chaque mardi et jeudi. Il prend ses quartiers à la place Chauderon, sur la zone pavée.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 10h30 au plus tard.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant :

- 18h du 1^{er} avril au 31 octobre
- 16h30 du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les véhicules doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 20h au plus tard.

On distingue deux genres d'autorisation pour le marché aux puces de Chauderon :

Autorisation d'étalagiste fixe.....participation régulière tout au long de l'année

Autorisation d'étalagiste complémentaireparticipation occasionnelle tout au long de l'année

Le titulaire d'une autorisation d'étalagiste fixe dispose d'un emplacement attribué à l'année.

Le titulaire d'une autorisation d'étalagiste complémentaire ne dispose pas d'un emplacement attribué : il se présente en début de marché et est placé en fonction des disponibilités.

Possibilité de solliciter une autorisation d'étalagiste fixe ou complémentaire pour un seul jour de marché (le mardi ou le jeudi).



L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.

En raison de la gratuité de ce marché, aucune taxe d'utilisation du domaine public n'est perçue.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.

Le titulaire d'une autorisation doit être personnellement présent à son stand durant toute la durée du marché. Il est astreint à faire un usage régulier de son autorisation.

Seuls peuvent être proposés à la vente des articles de deuxième main.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*